

310/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Sonia FLOCH à Chantal COLLÉOU

Absente : Annick LE GALL

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Objet : Résidence artistique : Convention de partenariat culturel

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'espace public « Le Fourneau » sis à Brest, a proposé au Parc Naturel Régional d'Armorique et à la commune de Guerlesquin de s'associer pour rendre possible l'organisation d'une résidence d'artistes de la compagnie « La Fausse compagnie » sur une durée de trois mois, du 6 janvier au 6 avril 2025.

Cette résidence d'artistes vise à tisser des liens avec les habitants du territoire et à nourrir les activités de recherche et de création des artistes.

Une convention de partenariat culturel versée en annexe entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'espace public « Le Fourneau », dénommé « Le coproducteur », La Fausse Compagnie, désignée « La productrice », Claire-Noël et Thomas LE SAULNIER, désignés « Les résidents », le Parc Naturel Régional d'Armorique dénommé « Le partenaire » et la commune de Guerlesquin dénommée « La commune d'accueil » régit les engagements de chacune des parties dans l'organisation et le déroulement de cette résidence artistique.

La convention fait état en son point 3.1 « Rémunération et moyens financiers » d'un apport financier de la commune de Guerlesquin de 1 000 € net de toutes taxes à « La productrice ».

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention de partenariat culturel et de verser un apport financier de 1 000 € net de toutes taxes à « La productrice » comme indiqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à signer la convention de partenariat culturel relative à l'organisation de la résidence artistique
- à verser un apport financier de 1 000 € net de toutes taxes.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY